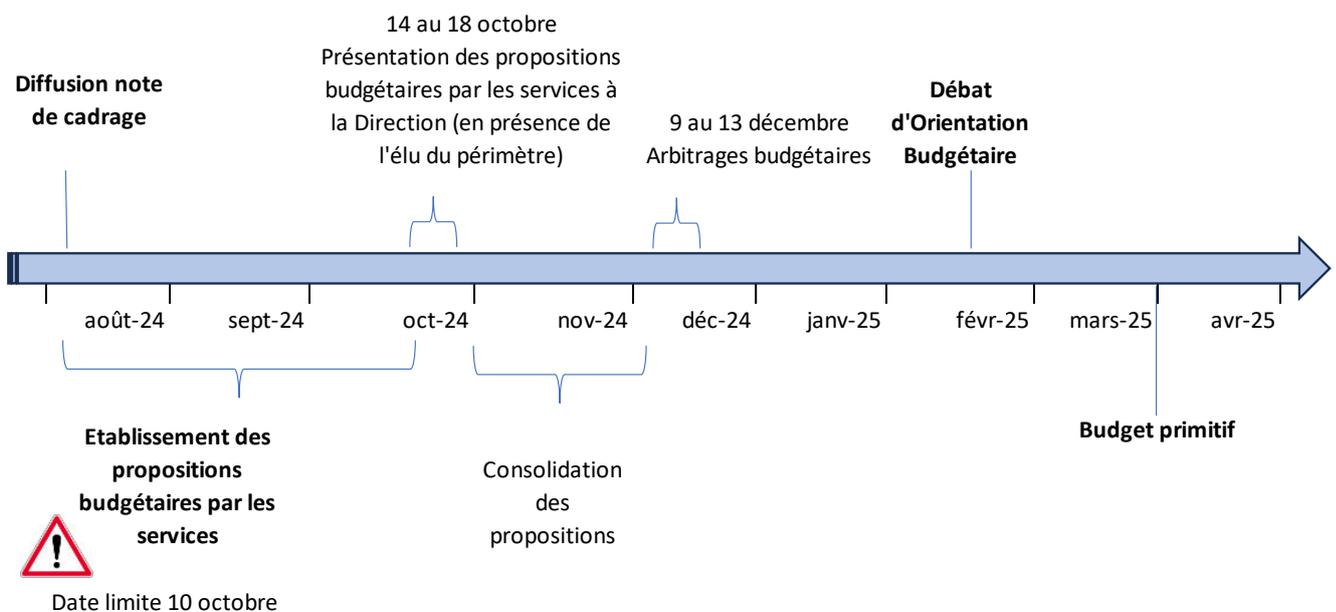


**NOTE DE SERVICE**  
**PREPARATION BUDGETAIRE 2025**  
**VILLE DE MOULINS – MOULINS COMMUNAUTE**



## I. LE CALENDRIER BUDGETAIRE



## II. LE CADRE GENERAL DE L'ELABORATION BUDGETAIRE

### II.1 Un budget contenu



1. Vos propositions budgétaires en **dépenses de fonctionnement** devront être établies dans la limite de votre CA 2024 prévisionnel.

La proposition de nouvelles actions devra être financée par la sollicitation de subventions ou la suppression d'actions existantes, l'économie de dépenses existantes ou l'obtention de recettes de fonctionnement.

2. Il vous est également demandé d'établir vos propositions en **dépenses d'investissement**.



Une attention particulière sera portée cette année sur les reports de crédits : **les reports de crédits non affectés (crédits reportés sur le tiers AAAA) ne seront plus autorisés, seuls les engagements affectés à des tiers suite à acceptation de devis, contrats, marchés etc seront reportés.**

**Les crédits inutilisés en 2024 seront perdus. De nouvelles propositions budgétaires seront faites pour 2025, soumises à arbitrage.**

### II.2 Un travail préparatoire avec les élus de référence

Les travaux préparatoires à l'élaboration des propositions budgétaires doivent se faire en lien avec votre/vos élu(s) de référence.

Ce(s) dernier(s) doit (doivent) valider le projet de budget avant transmission à la Direction des Finances.

### II.3 Les services supports

Certaines dépenses induites par des activités menées par un service gestionnaire peuvent affecter les services supports tels que les ressources humaines, la communication, les achats, l'informatique, les services techniques, le magasin général (fournitures administratives...)...

Il appartient aux services supports concernés de solliciter les services quant au recensement de leurs besoins, leur permettant ainsi d'effectuer les propositions budgétaires correspondantes qui seront ensuite arbitrées.

### II.4 Les subventions d'investissement

Chaque année, nous pouvons prétendre à un volume de subventions de la part de l'Etat (DSIL, DETR, FNADT) pour lesquelles le fléchage des projets proposés est crucial.

La date butoir pour le dépôt des dossiers de demandes de subvention étant fixée au 15 février, ce fléchage doit être travaillé en amont entre les services concernés et le service gestionnaire des politiques contractuelles.

### III. L'ARBITRAGE BUDGETAIRE

**Les propositions budgétaires seront présentées par les services à la Direction, en présence de l'élu référent, du 14 au 18 octobre.**

Une argumentation précise du budget sera attendue (cf note explicative demandée au IV.2).

**Des choix politiques seront ensuite effectués pour tenir les engagements financiers** de chaque collectivité fixés lors des derniers séminaires. Ces arbitrages auront lieu début décembre permettant ensuite la mise à jour des éléments financiers devant figurer dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

### IV. L'ELABORATION BUDGETAIRE 2025 EN PRATIQUE

#### IV.1 La saisie des propositions budgétaires



L'établissement des propositions budgétaires se fera, comme chaque année, dans le logiciel de finances CIRIL, **tant pour les dépenses de fonctionnement, que pour les dépenses d'investissement.**

Les propositions budgétaires 2025 sont à saisir sur l'exercice 2024, l'exercice 2025 n'étant pas encore ouvert, dans les étapes prévues à cet effet.

La procédure jointe à cette note de cadrage vous guidera pour :

- éditer le récapitulatif des sommes budgétées et réalisées pour les années 2023 et 2024 pour votre service,
- saisir vos propositions budgétaires pour l'exercice 2025.

#### IV.2 La production d'une note explicative



Les propositions budgétaires devront être accompagnées d'une note explicative par service, distincte pour chaque collectivité, à rendre également pour le **10 octobre.**

Cette note présentera les points significatifs portant sur les faits marquants, évolutions, orientations et incidences budgétaires concernant le service en question (un exemple de note correspondant aux attentes est joint au présent envoi).

La production de cette note est une **formalité obligatoire** qui servira de base aux arbitrages budgétaires. Il vous est demandé d'y apporter le plus grand soin de rédaction.

Le Directeur Général des Services

Thierry COT